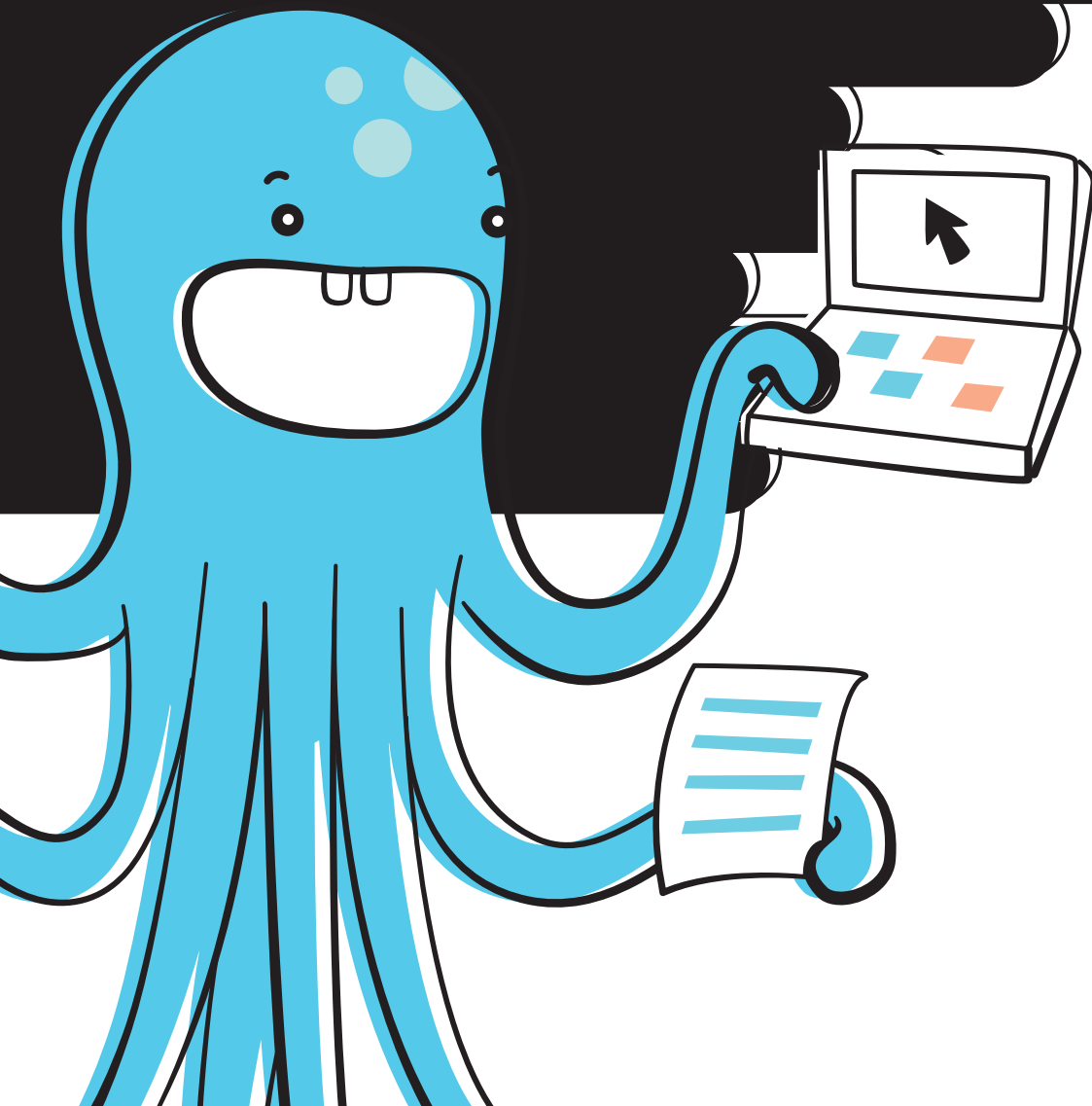


PARACHUTE^{MC}

SPÉCIMEN

Police d'assurance vie



Police d'assurance vie

La présente *police* fait état de *vos* couverture d'assurance vie établie par Humania Assurance Inc. Dans la présente *police*, les mots « Humania », « nous », « notre » et « nos » font référence à Humania Assurance Inc.

« Vous », « votre » et « vos » font référence à la personne désignée comme *titulaire de contrat* dans le « Sommaire des protections ».

Il est important de prendre connaissance de la présente *police* et du « Sommaire des protections », lequel fournit des renseignements détaillés, notamment le montant de *vos* protections et la couverture ou non de *votre conjoint* et de *vos enfants à charge*. Le « Sommaire des protections » et la présente *police* font partie de *votre* contrat d'assurance.

Par la présente, Humania Assurance Inc. convient de verser les prestations conformément aux dispositions de la présente *police*.

Veillez prendre le temps d'examiner cette police

Pourvu que *vous* n'ayez présenté aucune *demande de règlement*, dans les 10 jours suivant la délivrance de la *police*, *vous* pouvez la résilier pour quelque raison que ce soit et obtenir le remboursement intégral des primes payées, si *vous nous* faites parvenir un *avis* de résiliation écrit.

Le genre masculin a été utilisé pour la rédaction, sans discrimination, pour faciliter la lecture.

Table des matières

Article 1:	Tableau des prestations	3
Article 2:	Définitions	4
Article 3:	Garantie d'assurance	7
Article 4:	Dispositions relatives aux primes	8
Article 5:	Date de prise d'effet et cessation de la couverture	10
Article 6:	Dispositions relatives à l'indemnisation	13
Article 7:	Dispositions générales	16
Article 8:	Politique de confidentialité	18

Article 1

1.1 Tableau des prestations

Capital assuré minimum et maximum

* Le *capital assuré* maximum pour chaque enfant correspond au moindre de 50 000 \$ ou de 50 % de votre *capital assuré*, arrondi au multiple supérieur de 1 000 \$. Tous les *enfants* admissibles seront assurés pour le même *capital assuré*.

	Tranches	Minimum	Maximum
Vous	25 000,00 \$	25 000,00 \$	250 000,00 \$
Conjoint	25 000,00 \$	25 000,00 \$	250 000,00 \$
Personne à charge (Enfant)	10 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$

Maximum sans preuve d'assurabilité

100 000,00 \$

Âge maximum à la souscription

64 ans

Âge de cessation

70 ans

Article 2

2.1 Définitions

Le présent article fournit les définitions des mots et des phrases revêtant une signification précise dans la présente police. Ces mots et expressions apparaissent en gras dans la présente police. Elles incluent le pluriel et le singulier.

Activement au travail : *vous* vous acquittez de toutes les fonctions essentielles de *votre* occupation pendant une journée complète de travail :

1. à l'adresse où *votre* employeur exerce ses activités;
2. à un autre endroit approuvé par *votre* employeur;
3. à un endroit où *votre* employeur exige que *vous* voyagez.

Vous êtes considéré comme étant *activement au travail* un jour ne figurant pas à *votre* horaire de travail régulier (p. ex., vacances ou congé), pourvu que *vous* ayez été *activement au travail* le jour prévu à l'horaire précédent et n'ayez pas été hospitalisé ou dans l'impossibilité de *vous* rendre à l'endroit de travail pour *votre* employeur. Si *vous* êtes en congé parental en vertu d'un programme provincial ou fédéral, *vous* êtes considéré comme étant *activement au travail*.

Assuré ou **personne assurée** : *vous*, *votre conjoint* ou *vos personnes à charge* qui êtes couverts au titre de la présente *police*. Une *personne assurée* ne peut l'être à la fois à titre de *titulaire de contrat* et de *conjoint* ou de *personne à charge* en vertu de l'une de nos polices d'assurance vie PARACHUTE.

Assureur ou **nous** : Humania Assurance Inc.

Avis de sinistre : premier *avis* écrit reçu par *nous* de la part d'un *demandeur* en vertu de la présente *police*, au moyen du formulaire que *nous* lui avons fourni à cette fin.

Avis : les communications écrites entre une *personne assurée* ou un *demandeur* et *nous*, et vice-versa.

Bénéficiaire : personne autorisée à recevoir les prestations payables en vertu de cette *police*.

Capital assuré : montant de la prestation en dollars payable au décès de la *personne assurée*, tel qu'il est indiqué dans le « Sommaire des protections ».

Couverture bénéficiaire de droits acquis : un *assuré* était couvert par une *police antérieure*; l'existence d'une telle couverture fait partie de la *preuve d'assurabilité* et notre décision d'établir ou non la présente *police* en tient compte. Si la *police* est établie, la *personne assurée* sera couverte au titre de la présente *police* pour un *montant* équivalant au *capital assuré* de de la *police antérieure*, jusqu'à concurrence du *capital assuré* maximal offert, à la *date de prise d'effet de la couverture*.

Conjoint : une personne qui :

1. est *résident à temps plein du Canada*; et
2. satisfait à l'une des conditions suivantes :
 - a. est légalement mariée avec *vous*; ou
 - b. a vécu maritalement de manière continue avec *vous* au cours de la période de 12 mois immédiatement antérieure;
 - c. est unie civilement à *vous*, selon la définition du Code civil du Québec;
 - d. est *votre* partenaire en union libre déclarée en Nouvelle-Écosse; ou
 - e. est le parent biologique ou adoptif d'au moins un de *vos enfants*.

Seul un *conjoint* est admissible à l'assurance au titre de la présente *police*, et il s'agit de la dernière personne à répondre à la définition de *conjoint* qui sera admissible à la couverture en vertu de la présente *police*.

Nous pouvons exiger une preuve écrite du statut de *conjoint* aussi souvent que *nous* le considérons comme raisonnablement nécessaire.

Date anniversaire de la police : anniversaire annuel de la *police*.

Date de cessation : date à laquelle l'*assuré* n'est plus admissible à la couverture en vertu de sa *police*.

Date de prise d'effet de la couverture : la date et l'heure auxquelles la couverture d'un *assuré* entre en vigueur ou, pour une augmentation de couverture, date à laquelle l'augmentation entre en vigueur, tel qu'il est indiqué dans le « Sommaire des protections ».

Délai de grâce : nombre de jours pendant lesquels la couverture d'un *assuré* au titre de la présente *police* est en vigueur, même si la prime à acquitter est en souffrance.

Demande de règlement : demande officielle soumise en vue du versement d'un *capital assuré* au titre de la présente *police*, accompagnée des documents justificatifs.

Demandeur : personne qui soumet une *demande de règlement* en vue d'obtenir le *capital assuré* prévu par la présente *police*.

Effectivement aux études : *vous* :

1. êtes étudiant dans un *établissement d'enseignement postsecondaire*;
2. répondez à la définition d'étudiant à temps plein d'un tel établissement; et
3. assistez à vos cours régulièrement.

Vous êtes considéré comme étant *effectivement aux études* un jour ne figurant pas à *vos* horaire de cours régulier (p. ex., vacances ou congé), pourvu que *vous* ayez été *effectivement aux études* le jour précédent prévu à l'horaire et n'ayez pas été hospitalisé.

Enfant : *vos* enfant naturel ou adoptif, *vos* beau-fils ou belle-fille, qui, au moment de la souscription d'assurance, dépend entièrement de *vous* pour sa subsistance, est âgé de plus de 25 heures et est soit (i) âgé de moins de 21 ans ou (ii) âgé de moins de 26 ans s'il fréquente à temps plein un établissement d'enseignement reconnu et qui :

1. est *résident à temps plein du Canada*;
2. est célibataire;
3. ne travaille pas à temps plein; et

4. n'est pas admissible à une assurance vie facultative à titre d'employé en vertu de quelque police d'assurance collective que ce soit.

Nous pouvons exiger une preuve écrite du statut de *l'enfant* aussi souvent que *nous* le considérons comme raisonnablement nécessaire.

Établissement d'enseignement postsecondaire : toute université, tout collège privé ou communautaire, tout cégep ou toute école de métiers au Canada.

Événement marquant : un des événements suivants :

1. *vos* mariage (incluant l'union de fait) ou *vos* divorce;
2. la naissance ou l'adoption de *vos* enfant; ou
3. le décès de *vos* conjoint ou de l'un de *vos* enfants.

Aux fins de la présente définition, *nous* considérerons que *vos* mariage a eu lieu à la date :

1. de *vos* mariage légitime;
2. à laquelle *vous* déclarez avoir vécu maritalement de manière continue avec une autre personne au cours de la période de 12 mois immédiatement antérieure;
3. à laquelle *vous* avez déclaré *vos* union civile, selon la définition du Code civil du Québec; ou
4. à laquelle *vous* déclarez vivre en union libre en Nouvelle-Écosse.

Fumeur : une personne qui se déclare comme telle sur la proposition d'assurance ou sur le formulaire de changement de statut quant à l'usage du tabac, et qui, dans les 12 mois précédant cette déclaration :

1. a consommé du tabac, peu importe la forme (exception faite d'un grand cigare une fois par mois), des produits à base de nicotine, des substituts de nicotine, des vaporisateurs nasaux ou oraux, ou des produits de désaccoutumance au tabac; ou
2. a consommé de la marijuana ou du haschich plus de trois fois par semaine.

Hôpital : établissement autorisé à fournir des soins médicaux et des traitements à temps plein sous la surveillance d'une équipe de médecins employés à temps plein. Cela n'inclut pas les maisons de soins infirmiers, les maisons de repos ou les centres de désintoxication.

Maximum sans preuve d'assurabilité : le *capital assuré* maximum offert au titre de la présente *police* sans que *vous, votre conjoint* ou *vos personnes à charge* ayez à fournir de *preuve d'assurabilité* satisfaisante.

Lorsque le *capital assuré* demandé dépasse le *maximum sans preuve d'assurabilité*, *vous, votre conjoint* ou *vos personnes à charge* ne pouvez profiter du montant excédentaire que si *vous nous* fournissez une *preuve d'assurabilité* satisfaisante et si *nous* approuvons le montant excédentaire.

Personne à charge : *votre* ou *vos enfants*.

Police antérieure : police d'assurance vie collective facultative au titre de laquelle *vous* étiez couvert, mais qui a pris fin dans les 31 jours de la date de prise d'effet de la *couverture*.

Police : désigne le présent contrat d'assurance.

Preuve d'assurabilité : s'entend :

1. partie de la *proposition d'assurance* qui contient la déclaration ou l'attestation médicale servant de confirmation de *votre* état de santé, de *votre* style de vie et de vos antécédents médicaux familiaux, de ceux de *vos personnes à charge* et de ceux de *votre conjoint*; et
2. l'information sur l'existence d'une *couverture bénéficiant de droits acquis* que *vous* avez fournie dans la *proposition d'assurance* et sur laquelle *nous nous* sommes basés pour établir la présente *police*.

Toute preuve d'assurabilité doit être soumise avec les formulaires fournis par nous.

Preuve de sinistre : preuve ou documents que *nous* a transmis le *demandeur* ou que *nous* avons obtenus au cours de notre investigation d'une *demande de règlement*.

Proposition d'assurance : formulaire de demande de couverture d'assurance au titre de la présente *police* rempli par *vous* aux fins d'approbation.

Régime d'assurance maladie provincial ou territorial : tout régime prévoyant des prestations d'hospitalisation, médicales ou dentaires, établi par le gouvernement de la province ou du territoire de résidence principale de l'*assuré*.

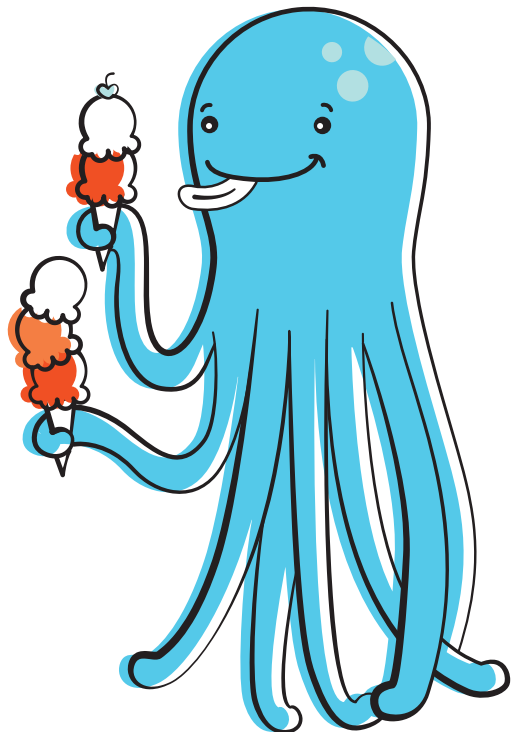
Résident à temps plein du Canada : personne qui est un résident du Canada et qui est couverte par un *régime d'assurance maladie provincial ou territorial*.

Sommaire des protections : document d'assurance intitulé « Sommaire des protections » ou tout document le remplaçant que *nous* établissons pour *vous* et qui résume le *capital assuré* dont *vous, votre conjoint* et *vos personnes à charge* bénéficiez en vertu de la présente *police*. Le « Sommaire des protections » fait partie de *votre* contrat d'assurance.

Tableau des prestations : sommaire des garanties qui *vous* sont offertes, ainsi qu'à *votre conjoint* ou à *vos personnes à charge* conformément aux modalités de la présente *police*.

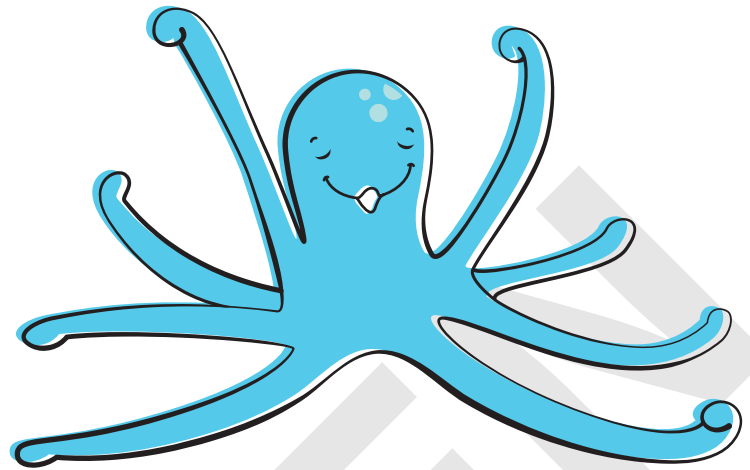
Titulaire de contrat : *vous*.

Vous, votre et **vos** : la personne désignée comme *titulaire de contrat* dans le « Sommaire des protections ».



Article 3

3.1 Garantie d'assurance



Votre conjoint et vos personnes à charge admissibles

À quel moment votre conjoint et vos personnes à charge sont-ils admissibles à la couverture en vertu de la présente police?

Votre conjoint et vos personnes à charge sont admissibles à la couverture en vertu de la présente *police* à la plus éloignée des dates suivantes :

1. la date à laquelle *vous* êtes admissible à la couverture en vertu de la présente *police*;
2. la date à laquelle *votre conjoint* ou *votre enfant* répond pour la première fois à la définition de *conjoint* ou d' *enfant* en vertu de la présente *police*.

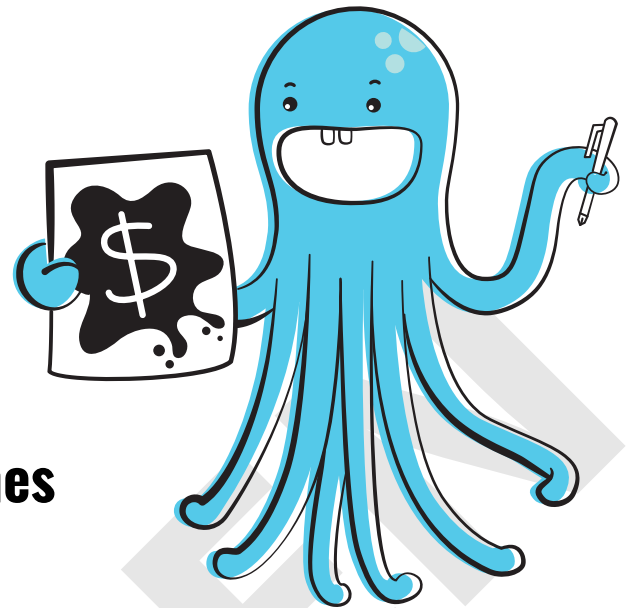
Qui peut présenter une demande de couverture en vertu de la présente police?

Vous devez présenter une *proposition d'assurance* pour ajouter une couverture pour *votre conjoint* ou pour *votre personne à charge*. Le « Sommaire des protections » indiquera si *vous* détenez cette couverture.

Restrictions

Dans quelles situations l'assureur n'a pas à verser le capital assuré?

1. Aucune prestation ne sera versée si *vous* ou *votre conjoint* *vous* suivez, que *vous* soyez sain d'esprit ou non, dans la première année suivant la *date de prise d'effet de la couverture*. La *demande de règlement* sera refusée et les primes payées seront remboursées.
2. Si *vous* ou *votre conjoint* décédez dans les deux ans suivant la souscription de cette couverture, *nous nous* réservons le droit de vérifier les renseignements médicaux fournis dans la *proposition d'assurance*. Si *nous* constatons des renseignements inexacts ou des omissions, *nous* annulerons la *police*. Toute *demande de règlement* sera donc refusée et toute prime payée sera remboursée.
3. Aucune prestation ne sera versée si *votre* décès ou celui de *votre conjoint* est directement ou indirectement le résultat d'un service, comme combattant ou non-combattant, dans des forces armées engagées dans des opérations de surveillance, d'entraînement, de pacification, d'insurrection, de guerre (qu'elle soit déclarée ou non) ou de tout acte s'y rattachant, ou de la participation à une manifestation populaire



Article 4

4.1 Dispositions relatives aux primes

Païement des primes

À combien s'élève la prime et quand est-elle exigible?

Votre prime initiale est exigible au plus tard à la date de prise d'effet de la couverture. Par la suite, les primes sont exigibles le même jour de chaque mois pendant que la police est en vigueur. Le montant de la prime exigible durant les 12 premiers mois suivant la date de prise d'effet de la couverture, y compris les primes exigibles pour votre conjoint et vos personnes à charge, est indiqué dans le « Sommaire des protections ».

Si vous résiliez la police, le remboursement de votre prime sera calculé au prorata à partir de la date d'entrée en vigueur de la résiliation jusqu'à la prochaine date d'échéance de la prime. Les ajustements de prime pour toute autre modification de la police seront calculés au prorata à partir de la date d'entrée en vigueur de la modification jusqu'à la prochaine date anniversaire de la police.

Taux de primes

L'assureur peut-il modifier le montant des primes?

Vos primes sont garanties pendant les 12 premiers mois suivant la date de prise d'effet de la couverture si vous n'apportez aucune modification à votre couverture ou à celle de votre conjoint ou de vos personnes à charge. Par la suite, nous pouvons en modifier le montant à n'importe quelle date anniversaire de la police. En cas d'augmentation, nous vous enverrons un préavis d'au moins 60 jours.

Délai de grâce

Qu'arrive-t-il lorsqu'une prime est en souffrance?

Exception faite de la prime initiale qui doit être payée, à défaut de quoi votre couverture ainsi que celle de votre conjoint et de vos personnes à charge ne prendra pas effet, nous vous accordons un délai de grâce de 60 jours à compter de la date d'exigibilité de la prime pour payer la prime en souffrance. Votre couverture ainsi que celle de votre conjoint et de vos personnes à charge demeurera en vigueur durant le délai de grâce, mais prendra fin d'office si vous ne payez pas la prime exigible durant le délai de grâce.

Remise en vigueur de la couverture d'une personne assurée

Une *police* résiliée peut-elle être remise en vigueur?

Si *votre police* prend fin en raison du non-paiement des primes, *vous* pouvez soumettre une demande de remise en vigueur. Aucune *preuve d'assurabilité* n'est requise si *vous* ::

1. *Vous* résidiez dans une province ou un territoire autre que le Québec lorsque *vous* avez souscrit *votre police*;
2. *Vous* présentez une demande de remise en vigueur dans les 90 jours suivant *la date de cessation*.
3. *Vous* payez toutes les primes qui auraient dû être payées jusqu'à *la date de remise en vigueur*, y compris les intérêts, s'il y a lieu; et
4. *Vous* et tous les autres *assurés* couverts par la demande de remise en vigueur êtes vivants au moment où le paiement est effectué.

Si *votre police* a été résiliée pendant plus de 90 jours, ou si *vous* étiez un résident du Québec lorsque *vous* avez souscrit *votre police*, en plus des éléments 3 et 4 ci-dessus, une *preuve d'assurabilité* est exigée pour tous les *assurés* couverts par la demande de remise en vigueur.

Vous ne pouvez pas remettre en vigueur *votre police* si elle est tombée en déchéance plus de deux ans après la date de cessation.

Article 5

5.1 Date de prise d'effet et cessation de la couverture

Date de prise d'effet de la couverture des personnes assurées

Quand la couverture entre-t-elle en vigueur?

Votre couverture entre en vigueur à la *date de prise d'effet de la couverture* indiquée dans le « Sommaire des protections ».

La couverture pour *votre conjoint* et *vos personnes à charge* entrera en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :

1. la *date de prise d'effet de la couverture* indiquée dans le « Sommaire des protections »; ou
2. la date à laquelle *vous* présentez une *proposition d'assurance* pour *votre conjoint* ou *votre personne à charge*, et que cette proposition est approuvée par *nous*.

Renouvellement de la police

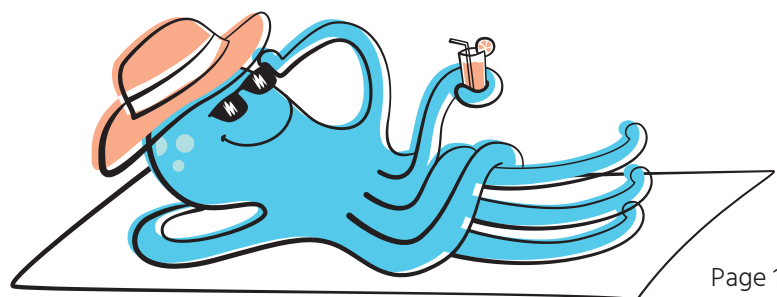
La police sera-t-elle renouvelée?

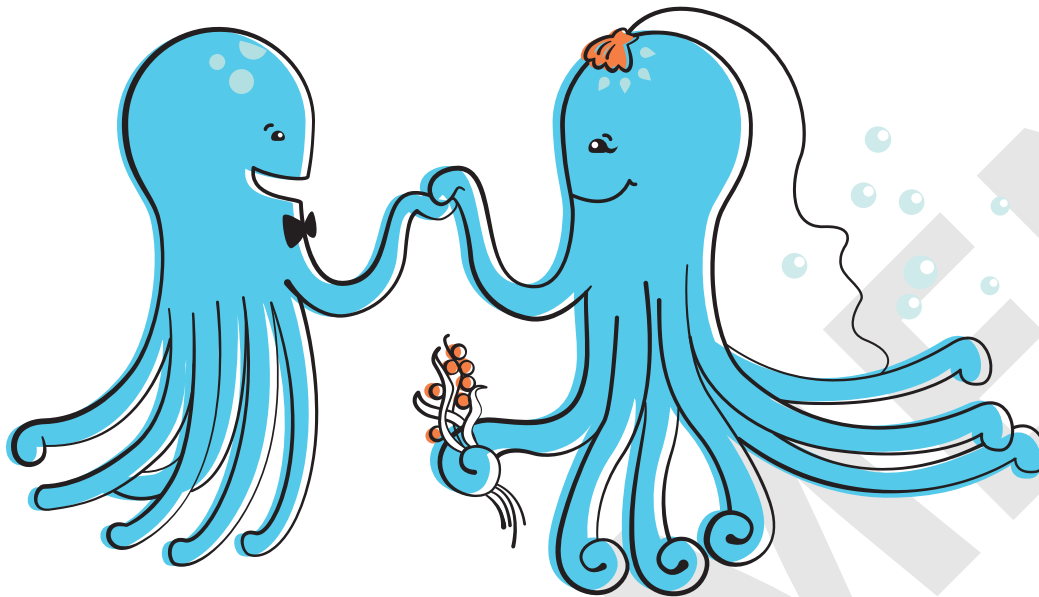
La présente *police* est renouvelée à chaque *date anniversaire de la police*, à condition que *vous* ayez moins de 70 ans, et que *vous, votre conjoint* et *vos enfants*, le cas échéant, et soyez *résidents à temps plein du Canada* à la *date anniversaire de la police*. En outre, *vous* devez confirmer *votre* intention de renouveler *votre* couverture en *nous* payant la prime exigible à la *date anniversaire de la police*. *Nous* ne pouvons pas résilier la *police*, sauf en cas de non-paiement de la prime.

Quand la police prend-elle fin?

Votre *police* expire à la date à laquelle *vous* atteignez 70 ans et elle se termine comme spécifié dans les dispositions de résiliation.

Vous pouvez mettre fin à la présente *police* en *nous* faisant parvenir un *avis écrit*. La couverture prendra fin le jour auquel nous recevons cet *avis*.





Événement marquant

Pouvez-vous demander une modification du capital assuré?

Vous pouvez demander l'augmentation de l'un ou de l'ensemble de votre capital assuré, de celui de votre conjoint ou de vos personnes à charge dans les 60 jours suivant un événement marquant, pourvu que vous soyez effectivement aux études ou activement au travail à la date à laquelle vous demandez l'augmentation.

Si le nouveau capital assuré est inférieur au maximum sans preuve d'assurabilité, aucune preuve d'assurabilité n'est requise. L'augmentation prendra effet à la plus éloignée des dates suivantes :

1. la date à laquelle vous demandez l'augmentation;
2. la date à laquelle survient l'événement marquant.

Si le nouveau capital assuré est supérieur au maximum sans preuve d'assurabilité, une preuve d'assurabilité est exigée. L'augmentation prendra effet à la plus éloignée des dates suivantes:

1. la date à laquelle vous demandez l'augmentation;
2. la date à laquelle survient l'événement marquant;
3. la date à laquelle nous approuvons la preuve d'assurabilité.

Si vous ne soumettez pas votre demande dans les 60 jours suivant un événement marquant, votre couverture demeurera inchangée. Pour augmenter une couverture après la période de 60 jours, des preuves d'assurabilité seront exigées.

Cessation de votre assurance

Quand l'assurance sur la tête du titulaire de contrat prend-elle fin?

Vous cesserez d'être assuré à la plus rapprochée des dates suivantes :

1. la date de fin de la présente *police*;
2. la dernière date à laquelle toute prime exigible a été payée pour *votre* assurance si le *délai de grâce* est expiré;
3. la *date anniversaire* de la *police* à laquelle *vous* n'êtes plus *résident à temps plein du Canada*;
4. la date à laquelle *vous* atteignez l'âge de 70 ans; et
5. la date de *votre* décès.

Cessation de l'assurance d'un conjoint

Quand l'assurance sur la tête du conjoint prend-elle fin?

Votre conjoint cessera d'être assuré à la plus rapprochée des dates suivantes :

1. la date de fin de la présente *police*;
2. la date à laquelle *vous* cessez d'être *assuré*;
3. la date à laquelle *nous* recevons *votre* demande écrite de résiliation de la couverture de *votre conjoint*;
4. la date à laquelle *votre conjoint* cesse d'être légalement marié avec *vous* (ou uni civilement avec *vous*, selon la définition du Code civil du Québec, ou en union libre déclarée avec *vous* en Nouvelle-Écosse) ou a cessé de vivre maritalement de manière continue avec *vous*;
5. la dernière date à laquelle toute prime exigible pour l'assurance de *votre conjoint* a été payée si le *délai de grâce* est expiré;
6. la date anniversaire de la *police* à laquelle *votre conjoint* n'est plus *résident à temps plein du Canada*;
7. la date à laquelle *votre conjoint* atteint l'âge de 70 ans; et
8. la date du décès de *votre conjoint*.

Cessation de l'assurance d'un enfant

Quand l'assurance sur la tête d'un enfant prend-elle fin?

Un enfant à votre charge cessera d'être assuré à la plus rapprochée des dates suivantes :

1. la date de fin de la présente *police*;
2. la date à laquelle *vous* cessez d'être *assuré*;
3. la date à laquelle l'*enfant* commence à travailler à temps plein;
4. la date à laquelle l'*enfant* atteint l'âge de 21 ans ou de 26 ans s'il étudie à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu;
5. la date à laquelle l'*enfant* se marie ou est uni civilement, selon la définition du Code civil du Québec, ou est en union libre déclarée en Nouvelle-Écosse, ou s'il a vécu maritalement de manière continue au cours de la période de 12 mois immédiatement antérieure;
6. la date à laquelle l'*enfant* devient admissible à une assurance vie facultative à titre d'employé en vertu de quelque police d'assurance collective que ce soit;
7. la dernière date à laquelle toute prime exigible a été payée pour *votre* couverture pour *enfant* si le *délai de grâce* est expiré;
8. la date à laquelle *nous* recevons *votre* demande écrite de résiliation de la couverture de *votre enfant*; et
9. la date du décès de l'*enfant*.

Article 6

6.1 Dispositions relatives à l'indemnisation

Avis de sinistre

De quels renseignements ai-je besoin pour présenter une demande de règlement?

Un *avis de sinistre* écrit doit *nous* être transmis dans les 180 jours suivant la date du décès de la *personne assurée*. L'omission de fournir une *preuve de sinistre* dans les délais prescrits n'a pas pour effet d'invalider la *demande de règlement* lorsque la *preuve de sinistre* est transmise dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Preuve de sinistre

De quels renseignements ai-je besoin pour présenter une preuve de sinistre?

Le *demandeur* doit soumettre une *preuve de sinistre* au titre de la présente *police* à l'aide des formulaires de *demande de règlement* approuvés par *nous*. Aucun règlement ne sera payé avant que *nous* n'ayons reçu une preuve écrite satisfaisante démontrant que de telles prestations sont payables en vertu des dispositions de la présente *police*.

Nous avons au moins besoin des documents suivants :

1. Dans le cas du décès d'une *personne assurée*, *nous* exigeons une copie certifiée du certificat de décès, une déclaration de décès ou le certificat de décès du directeur de salon funéraire.
2. Dans le cas du décès de *votre conjoint*, *nous* exigeons également une copie certifiée du certificat de mariage ou, s'il s'agit d'une union de fait, *votre* déclaration solennelle et une déclaration notariée d'un tiers neutre confirmant la validité de la définition de « *conjoint* » au titre de cette *police*, d'une manière que *nous* jugeons satisfaisante.
3. Dans le cas du décès de *votre enfant*, *nous* exigeons également une copie certifiée de l'acte de naissance ou de l'acte de baptême de l'*enfant*.

Le *demandeur* est responsable des dépenses engagées pour fournir les renseignements étayant sa *demande de règlement*.

Une autopsie sera-t-elle demandée?

Nous pourrions juger nécessaire de demander une autopsie, sauf si la loi l'interdit, afin de statuer sur la *demande de règlement*. *Nous* assumerons les coûts associés à une autopsie ou à l'examen d'un rapport d'autopsie. Si le *demandeur* refuse de fournir les documents susmentionnés ou refuse qu'une autopsie soit réalisée, *nous* pourrions ne pas être en mesure de statuer sur la *demande de règlement*.

Bénéficiaire

Qui reçoit le *capital assuré* en vertu de la présente *police*?

Si *votre conjoint* ou une de *vos personne à charge* décède pendant que l'assurance est en vigueur en vertu de la présente *police*, *nous vous* verserons le *capital assuré* applicable, à moins que *vous* n'ayez désigné un autre *bénéficiaire*. Si *vous* décédez pendant que *vous* êtes assuré en vertu de la présente *police*, *nous* verserons le *capital assuré* applicable au *bénéficiaire* désigné au titre de votre couverture, sous réserve des modalités de la présente *police*. Si *vous* n'avez pas désigné de *bénéficiaire*, la prestation payable sur votre tête sera versée à votre succession.

Si *votre bénéficiaire* décède avant *vous*, tout *capital assuré* payable sera versé à *votre* succession. Si le *bénéficiaire* est mineur, le paiement sera versé à un fiduciaire désigné ou à un curateur public, ou, au Québec, à un parent ou à un tuteur légal du *bénéficiaire* mineur.

Le *bénéficiaire* peut-il être remplacé?

Vous avez le droit de modifier tout *bénéficiaire* révocable en *nous* présentant une désignation de *bénéficiaire* imprimée dans une forme que *nous* jugeons satisfaisante.

Pour les *personnes assurées* qui résident au Québec : si *vous* désignez *votre conjoint* en tant que *bénéficiaire* de votre couverture, *vous* devez indiquer expressément que la désignation est révocable, faute de quoi la désignation sera irrévocable et ne pourra être annulée qu'en obtenant le consentement de *votre conjoint*. *Vous* pouvez modifier toutes les autres désignations de *bénéficiaire*, sauf si elles sont irrévocables.

Modes de paiement

Quel est le mode de paiement du *capital assuré*?

Le *capital assuré* est payable en une somme forfaitaire.

Processus d'examen

Un *demandeur* peut-il demander à ce qu'un refus soit reconsidéré?

Si une partie ou l'intégralité d'une *demande de règlement* fait l'objet d'un refus, le *demandeur* pourra faire, par écrit, une demande de révision du refus dans les six mois suivant la réception de l' *avis* de refus de notre part.

Le *demandeur* peut soumettre des commentaires écrits, des documents, des dossiers ou toute autre information relative à la *demande de règlement* et peut demander, sans frais, une copie de la *proposition d'assurance* et de tout document qui *nous* ont été fournis relativement à la *preuve d'assurabilité* de l' *assuré*, ainsi qu'à la présente *police*.

Nous réexaminerons la *demande de règlement* et la demande écrite d'examen et aviserons le *demandeur* de notre décision dans un délai raisonnable après réception de tous les renseignements requis.

Poursuites judiciaires

Quand peut-on poursuivre en justice un assureur?

Les poursuites judiciaires ne peuvent être intentées contre nous moins de 30 jours après la soumission d'une *preuve de sinistre* ou après les délais prévus par la loi applicable.

Les actions ou instances en recouvrement d'un règlement aux termes d'un contrat ne peuvent être engagées contre un assureur, à moins de l'être dans les délais prescrits par la Loi sur les assurances (Alberta, Manitoba et Colombie-Britannique), la Loi sur la prescription des actions de 2002 (Ontario) ou par une autre loi provinciale applicable.

SPÉCIFIQUEMENT

Article 7

7.1 Dispositions générales

Contrat intégral

Qu'inclut le contrat d'assurance?

Le contrat d'assurance intégral contient la présente *police*, le « Sommaire des protections », la *proposition d'assurance*, tout document annexé à la *police* lors de son établissement et toute modification à la *police* convenue par écrit après son établissement.

Déclarations erronées et erreurs d'écriture

Qu'arrive-t-il si une *personne assurée* fournit des renseignements erronés?

Si *vous* ou une *personne assurée* fournissez des renseignements erronés dans le cadre de la *proposition d'assurance*, les faits véridiques seront utilisés pour déterminer si oui ou non l'assurance est en vigueur au titre de la présente *police*. Lorsqu'une *preuve d'assurabilité* est exigée, *vous* et chaque *personne assurée* devez *nous* faire part, au moment de soumettre la *proposition d'assurance*, de tous les faits portés à *votre* connaissance qui pourraient influencer sur la couverture. Des rajustements ou des remboursements de prime seront effectués au besoin.

Qu'arrive-t-il en cas d'erreur d'écriture?

Une erreur d'écriture désigne une erreur dans l'écriture ou la copie de données commise par *nous*. Une erreur d'écriture n'invalidera pas une assurance qui autrement serait en vigueur, pas plus qu'elle n'aura pour effet de maintenir en vigueur une assurance qui autrement serait arrivée à échéance conformément aux dispositions de la présente *police*.

Âge

Qu'arrive-t-il si une erreur sur l'âge d'une *personne assurée* est commise?

Nous avons le droit d'exiger une preuve satisfaisante de l'âge d'un *assuré* avant d'effectuer le paiement d'une *demande de règlement*. Si une erreur sur l'âge d'un *assuré* est commise, le *capital assuré* sera rajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des taux de primes et de l'âge véritable de l'*assuré*. Si *vous* n'étiez pas admissible à l'assurance en fonction de *votre* âge véritable, *votre* couverture, celle de *votre conjoint* et celle de *vos personnes à charge*, le cas échéant, seront annulées et un rajustement équitable des primes sera convenu avec *vous*.

Si l'erreur porte sur l'âge de *votre conjoint* et qu'il n'est pas admissible à l'assurance en fonction de son âge véritable, sa couverture sera annulée et un rajustement équitable des primes sera convenu avec *vous*.

Contestabilité de la police

Quand une *police* peut-elle être contestée?

Nous ne contesterons pas la validité de la présente *police* ou de tout énoncé de la *personne assurée*, sauf en cas de non-paiement de la prime ou de fraude, si la *police* est en vigueur depuis deux ans à compter de la *date de prise d'effet de la couverture*. Cette période reprend à zéro à la suite d'une remise en vigueur de la couverture.

Devise

Les paiements sont-ils effectués en dollars canadiens?

Tous les paiements effectués au titre de la présente *police* à notre intention ou de notre part doivent être versés en dollars canadiens.

Police sans participation

S'agit-il d'une *police* avec participation?

La présente *police* est sans participation. *Vous* n'avez droit à aucune part de nos bénéfices et excédents.

Conformité

Qu'arrive-t-il si la présente *police* n'est pas conforme aux lois de la province applicable?

Cette *police* est régie par les lois de la province ou du territoire où la *personne assurée* est résidente à la date à laquelle cette *police* est souscrite. Toute disposition de cette *police* qui n'est pas conforme avec ces lois est automatiquement modifiée conformément aux exigences minimales de telles lois.

Les droits en vertu de la présente *police* peuvent-ils être cédés?

Aucune *personne assurée* n'est autorisée à céder ses droits en vertu de la présente *police*.

—FIN DE LA POLICE—

Article 8

8.1 Politique de confidentialité

La collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation de renseignements personnels relatifs à la présente *police* seront effectuées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée applicable et à notre déclaration de confidentialité.

Nous recueillons, utilisons et divulguons les renseignements personnels afin de traiter les propositions d'assurance et, si ces propositions sont acceptées, afin de fournir les produits pertinents aux personnes *assurées*, y compris les enquêtes et les évaluations portant sur les demandes de règlement ainsi que la création et la conservation de nos dossiers.

La *personne assurée* peut exercer certains droits d'accès et de rectification à l'égard des renseignements figurant dans son dossier en *nous* faisant parvenir une demande écrite. *Nous* limitons l'accès aux renseignements personnels contenus dans de tels dossiers :

1. à nos employés qui ont besoin d'y accéder dans le cadre de leur travail;
2. aux personnes que *nous* approuvons et qui ont besoin de ces renseignements pour mener leurs tâches à bien relativement à *votre police*;
3. aux personnes à qui la *personne assurée* a autorisé l'accès;
4. aux personnes autorisées par la loi à accéder à ces renseignements.

Pour toute question à propos de nos politiques et pratiques sur la protection des renseignements personnels, communiquez avec *nous* :

Directeur, Conformité

Humania Assurance Inc.
1555 Girouard Street West
P.O. Box 10000
Saint-Hyacinthe, Quebec J2S 7C8

Par courriel :

conformite@humania.ca

Au site Web :

<https://www.humania.ca/protection-renseignements>